



## LE REGIME DES PROFESSIONS LIBERALES

Le sportif ou l'éducateur sportif relève du régime des professions libérales dans les cas suivants :

- lorsque le sportif participe de son plein gré à une compétition, n'a aucun lien de subordination à l'égard de l'organisateur et ne perçoit pas de prime d'engagement. Il bénéficie seulement des primes de résultats en fonction de ses performances, lors des classements intermédiaires ou à l'arrivée ;
- lorsque l'activité d'éducateur sportif est assurée en dehors des locaux ou des horaires des clubs. L'éducateur organise l'enseignement à son gré et choisit librement sa clientèle qui le rémunère directement.

A ce titre, le sportif ou l'éducateur sportif est personnellement redevable du versement des cotisations et contributions sociales.

### LES OBLIGATIONS

En tant que professionnel libéral, le sportif ou l'éducateur sportif doit enregistrer son activité auprès des Centre de Formalités des Entreprises (CFE) de l'URSSAF de son lieu d'activité. La demande d'immatriculation peut être déposée sur place, envoyée par courrier ou effectuée par internet sur : <http://www.lautoentrepreneur.fr>

L'INSEE lui attribue un numéro d'identification unique, le SIRET, ainsi que le Code APE significatif de son activité.

*En savoir plus :* <http://www.urssaf.fr>

### >> Votre contact en Côte-d'Or

**Dominique LIOCHON**, Référent association  
URSSAF de Côte-d'Or  
8 boulevard Georges Clémenceau  
21037 DIJON cedex 9  
Tel : 03.80.74.58.33  
Fax : 03.80.74.58.28  
Courriel : [dominique.liochon@urssaf.fr](mailto:dominique.liochon@urssaf.fr)